



VILLE DE  
CREST

# DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Articles 625 à 631 de « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil »  
du 15 janvier 1975 (Décret du 15 mai 1974, arrêté du 16 mai 1974).

Faire suivre aux mairies concernées et retour en Mairie  
(Service Etat-civil - place du Docteur Maurice Rozier 26400 CREST)

## IDENTITÉ DU OU DES DEMANDEURS

Je soussigné(e) (1) : -----

Domicilié(e) : -----

Tél : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### I - Nature du livret

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille (2) :

- d'époux
- de mère
- de père
- commun des père et mère

### II - Motif de la demande

Pour le motif suivant (2) :

- perte, vol ou destruction du premier livret (Art. 15)
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (Art. 16)
- époux dépourvu du livret (Art. 14)

### III - Conditions de délivrance

Je sollicite (2) :

- L'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession.
- La reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l'I.G. de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et (éventuellement) au verso sont exacts.

A CREST, le  
Signature

- (1) Nom en lettres capitales et prénoms
- (2) Cocher d'une croix
- (3) Dans ce cas la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 622 et 631 de l'I.G.)
- (4) Préciser les motifs de la demande

"Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Liberté), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest Place du Dr Rozier - BP 512 - 26401 CREST CEDEX, ou par courriel sur [admin@mairie-crest.fr](mailto:admin@mairie-crest.fr)".

T/SVP →

**QUESTIONNAIRE A REMPLIR A L'APPUI  
DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE**

lorsque le premier livret n'est pas présenté

<b>EPOUX ou PERE</b>	<b>EPOUSE ou MERE</b>
NOM (1) : -----	NOM (1) : -----
Prénoms :-----	Prénoms :-----
Date de naissance : -----	Date de naissance : -----
Lieu de naissance : -----	Lieu de naissance : -----
(Préciser, le cas échéant, la date et lieu de décès)	(Préciser, le cas échéant, la date et lieu de décès)
-----	-----
Nationalité :-----	Nationalité : -----

**Mariage \***

Date : -----  
Lieu : -----  
(\*Préciser, le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps)

**ENFANTS**

❶ NOM : -----	❷ NOM : -----
Prénoms :-----	Prénoms :-----
Date de naissance : -----	Date de naissance : -----
Lieu de naissance : -----	Lieu de naissance : -----
Lieu de décès : -----	Lieu de décès : -----
❸ NOM : -----	❹ NOM : -----
Prénoms :-----	Prénoms :-----
Date de naissance : -----	Date de naissance : -----
Lieu de naissance : -----	Lieu de naissance : -----
Lieu de décès : -----	Lieu de décès : -----
❺ NOM : -----	❻ NOM : -----
Prénoms :-----	Prénoms :-----
Date de naissance : -----	Date de naissance : -----
Lieu de naissance : -----	Lieu de naissance : -----
Lieu de décès : -----	Lieu de décès : -----
❼ NOM : -----	❽ NOM : -----
Prénoms :-----	Prénoms :-----
Date de naissance : -----	Date de naissance : -----
Lieu de naissance : -----	Lieu de naissance : -----
Lieu de décès : -----	Lieu de décès : -----

NOTA : le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.